

569

S.S. 104-21

— 3 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Antony RATIER, concernant les chèques barrés et les chèques non négociables. (N^{os} 470, année 1906, et 310, année 1907.)

(Nommée le 12 décembre 1907.)

MM.

1^{er} BUREAU : DE LAS CASES.

2^e — ~~CIGERON.~~ *Bidaud* *Président*

3^e — ~~RISPAL.~~ *Sartou* *Président*

4^e — Antony RATIER. — *Président*

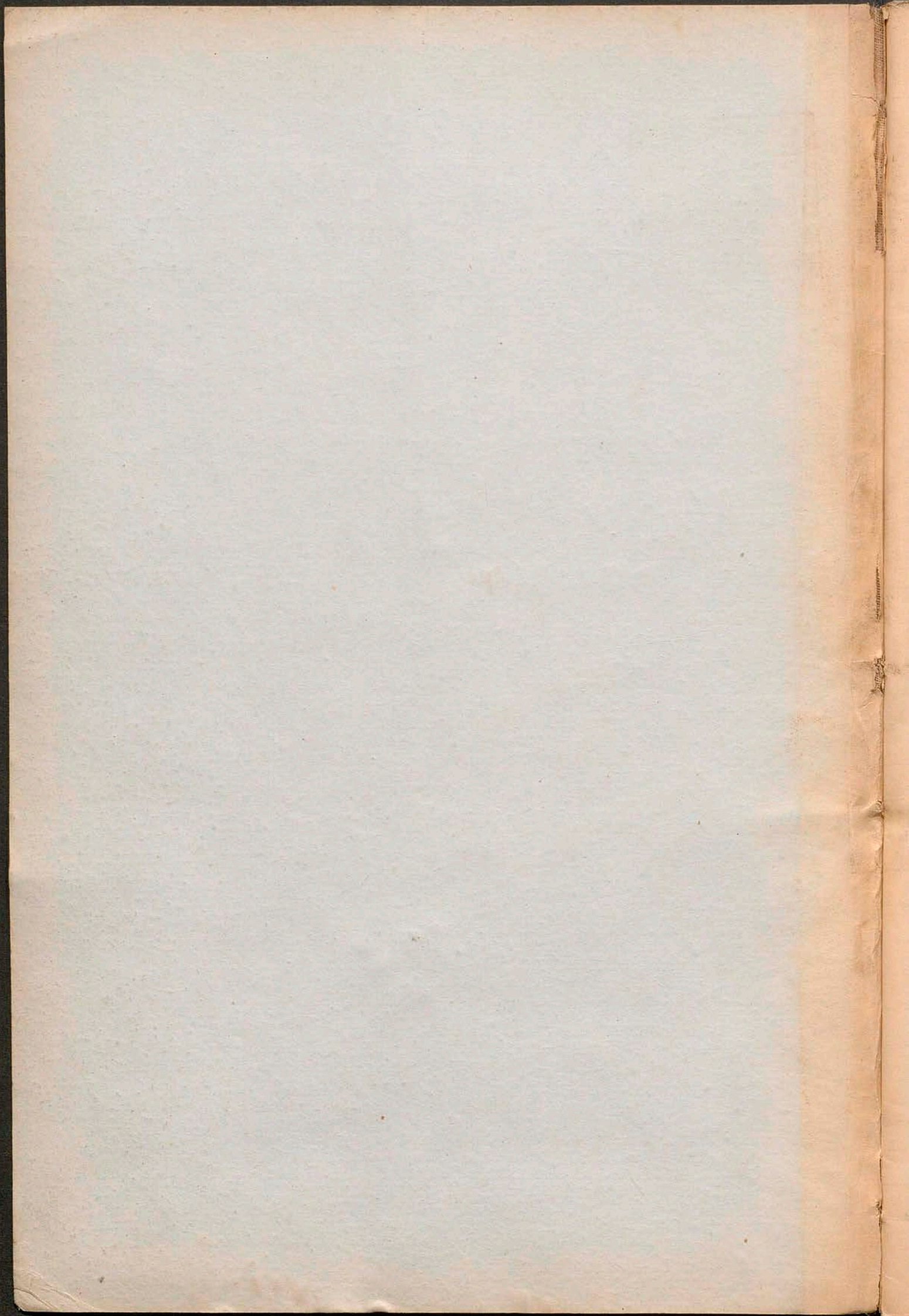
5^e — GENET.

6^e — Albert GERARD.

7^e — ~~FOURIER.~~ *Grosjean* *Président*

8^e — GOIRAND (Léopold).

9^e — MIR.



Séance du 19 Décembre 1907

Président M. Bispal

Secrétaire M. Cicéron

Rapporteur M. Prater

La commission s'est réunie à une séance ultérieure pour l'audition de certains témoins & pour la suite de la discussion de la proposition de M. Prater

Le Président

Le Secrétaire

[Signature]

[Signature]

Séance du 20 janvier 1908

Président M. Bispal

Secrétaire M. Cicéron

La commission fait introduire =

M. David Novet, membre de la Chambre de commerce de Paris

M. Duché, président de la Chambre française de Londres

et M. Decqis, avocat à la Cour d'Appel de Paris

Ces Messieurs fournissent d'intéressants renseignements sur le sujet traité, dont ils établissent l'utilité au point de vue tant du commerce que du développement du crédit.

Le Secrétaire

Le Président

[Signature]

[Signature]



Séance du 14 février 1909
 La Commission nomme pour président
 M. Tortier en remplacement de M.
 Bispal, qui n'est pas présente au
 récent renouvellement triennal du
 Sénat

M. Prater donne lecture de son
 rapport, qui est adopté
 Le Secrétaire Le Président

[Handwritten signatures of the Secretary and President]

Séance du 25 mai 1909
 Président: M. Tortier
 Secrétaire: M. Caron

M. le ministre de Commerce, qui a
 demandé à être entendu, fait savoir à la
 Commission qu'il a constitué une com-
 mission de juriconsults pour donner son
 avis sur la question du régime barié -
 Il donne lecture des conclusions de
 cette commission spéciale, car les conclusions
 auxquelles il s'est délibéré ulté-
 rieurement

Le Président Le Secrétaire

[Handwritten signatures of the President and Secretary]

3

Séance du 27 janvier 1910

Président M. Fortier

Secrétaire M. Cicéron

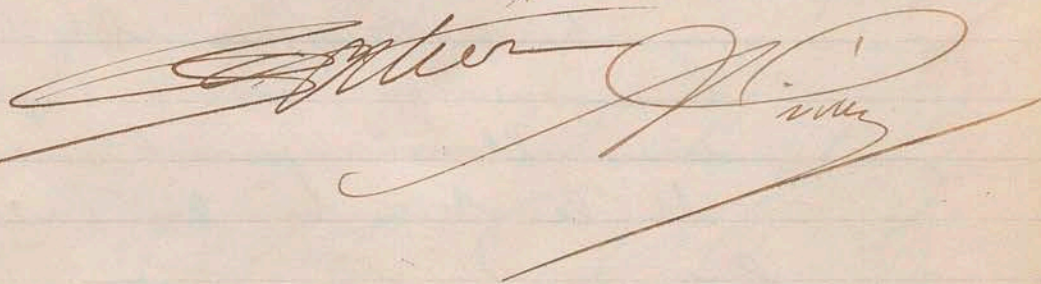
La commission est appelée à examiner un projet de loi - que lui a été renvoyé le 15 juillet 1909 - adopté par la chambre des députés relatif à la prorogation des délais des protêts & du acte de refus à conserver les renoms en matière de valeurs négociables -

M. Jean Dupuy, ministre du commerce & de l'industrie, est entendu - Il insiste, en raison surtout de l'urgence de cette loi qui frappe en ce moment une partie de la France, pour l'adoption du projet -

Après un échange d'observations, la commission approuve le projet

M. Ratin, rapporteur, rédige séance tenante son travail, qui adopte la commission -

Le Président, Le Secrétaire



Seance Du 2 Mars 1911

Président: M Fortier

Secrétaire: M Cicéron

M. Ratin, auteur & rapporteur d'une proposition de loi sur les chiqum barrés, donne lecture de son rapport définitif

Après une discussion approfondie de chaque disposition de la proposition, le rapport est approuvé et le Ratin est autorisé à le déposer, sous une seule modification, relative à la définition, que contenant le rapport, de la profession de banquier; cette définition a été écartée -

•••

La commission décide ensuite à l'unanimité de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à compléter l'art. 2 de la loi du 19 Juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 Juin 1874 sur la législation des chiqum, proposition que l'on a été renvoyée par le Sénat dans la séance du 30 mars 1909

Après un reproû de M Ratin, la commission décide de s'ajourner à une séance ultérieure pour l'audition de M. le Ministre du Trésor

Le Président Le Secrétaire

[Handwritten signatures of the President and Secretary]

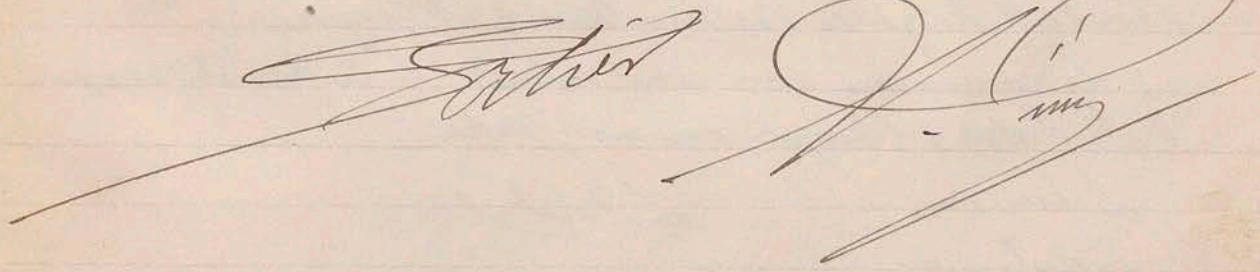
Séance du 31 mars 1911
 Président M. Fortier
 Secrétaire M. Cicéron
 M. Caillaux, ministre des Finances, est
 introduit.

Tout d'abord, revenant sur la question
 du chèque barré, bien qu'il ne soit plus en
 discussion, le rapport ayant déjà été déposé
 sur le bureau du Sénat, le ministre s'en
 déclare partisan, sans prononcer la défectivité
 de la proposition de Banquier, sur laquelle
 il appelle l'attention de la commission.

Le ministre est ensuite consulté sur le
 projet de loi disposant qu'"la provision
 des chèques inférieure au montant du chèque,
 et celle-ci prendant toute les effets attachés
 au chèque régulier jusqu'à concurrence
 de ladite provision" et que dans ce cas
 l'amende ne porte que sur l'excédent
 du montant du chèque sur la provision."

Après un échange d'observations, M.
 Caillaux demande à réserver son opinion
 définitive jusqu'à plus ample informé, son
 opinion, qui est faite connue à la commission.

Le Président Le Secrétaire



Séance du 23 juin 1912

Étaient présents M. M. Fortier, Ratier de La Caze
 Il a été décidé qu'une nouvelle convocation aura lieu prochainement
 pour arriver à une solution

Le Secrétaire Général

Séance du 9 juillet 1912
 Étaient présents M. M. Ratier, Guet & Fortier
 Il a été décidé que M. de Rapporteurs était autorisé
 à déposer son rapport

Le Président

[Signature]

Le Secrétaire

[Signature]

Séance du 9 Février 1917

La commission nomme Président M. Ratier
 en remplacement de M. Fortier décidé

Le Président en séance

[Signature]

Le Secrétaire

[Signature]

Séance du 1^{er} Mars 1917

Présents M. M. Soran, Ratier, Minier & Genjean

La commission après avoir entendu la lecture du rapport
 de M. Ratier, l'accepte sans modification.

Le Secrétaire

[Signature]

Le Président

[Signature]